



Travail salarié et chef entreprise cumuler

Par **superbruce**, le **23/07/2010** à **16:30**

Bonjour,
peut 'on etre salarié d'une boutique et etre en micro entreprise dans un autre departement
?merci pour une reponse

Par **joseph**, le **25/07/2010** à **18:53**

non c'est interdit par la loi

Par **chaber**, le **26/07/2010** à **06:48**

bonjour,
La loi Dutreil permet un cumul temporaire des 2 activités

http://mamicroentreprise.free.fr/article.php3?id_article=35

"Si vous cumulez une activité salariée et une activité non salariée, vous cotiserez :

aux caisses de cotisations des salariés pour votre activité salariée sur la base de votre salaire brut

et aux caisses de cotisations des travailleurs non salariés (TNS) pour votre autre activité sur la base de votre revenu d'activité.

Ce cumul, parfois nécessaire en phase de lancement d'une entreprise, est donc très coûteux

en terme de cotisations. Dans ce cas particulier, l'étude de ces cotisations sera donc à la base même de l'étude de faisabilité de votre projet. Utilisez pour cela les outils de simulation de calcul des cotisations ([lien sur ce site](#)) en sachant que, si vous exercez une activité sous le régime de la micro-entreprise accessoirement à une activité salariée, vous serez dispensé de verser, au titre du régime maladie-maternité, la cotisation provisionnelle forfaitaire. Vous paierez en revanche l'année suivante ces cotisations en fonction de vos revenus réels. En revanche, en ce qui concerne les cotisations URSSAF, vous serez dispensés de cotisations car vous serez déjà inscrits en tant que salariés. Cet avantage est appréciable même si les cotisations URSSAF représentent généralement les plus faibles prélèvements de cotisations obligatoires."

Par **superbruce**, le **26/07/2010** à **09:42**

merci pour votre reponse !!